

Septembre 2012



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

## COMITÉ DU PROGRAMME

**Cent douzième session**

**Rome, 5-9 novembre 2012**

**Évaluation de l'appui de la FAO à l'application du  
Code de conduite pour une pêche responsable**

**RÉPONSE DE LA DIRECTION**

1. La Direction a pris connaissance avec intérêt du rapport d'Évaluation de l'appui de la FAO à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable. Ce document consiste en une évaluation de l'appui prêté par le Secrétariat de la FAO à la mise en œuvre du Code, y compris du travail et de l'avantage comparatif du Secrétariat dans ce domaine de travail, et contient des recommandations sur les stratégies et le rôle futurs du Secrétariat.
2. La Direction approuve le processus participatif utilisé pour l'Évaluation, à laquelle ont participé beaucoup de fonctionnaires de la FAO, outre les nombreux partenaires, experts externes et autres parties prenantes. La Réponse de la Direction a été rédigée par le Département des pêches et de l'aquaculture (FI), après une large consultation du personnel de la FAO concerné. Les Membres ont eu la possibilité, au cours de la trentième session du Comité des pêches, en juillet 2012, de formuler des observations sur le rapport à l'intention de l'Équipe chargée de l'Évaluation.
3. Ce rapport est particulièrement important car le Code de conduite pour une pêche responsable constitue depuis plus de quinze ans un cadre directeur pour la plupart des activités de la FAO dans les domaines des pêches et de l'aquaculture. La Direction se félicite qu'il en soit pris acte dans l'Évaluation, puisqu'il y est affirmé que:
  - La FAO a joué un rôle fondamental dans le processus de préparation et de négociation qui a conduit à l'adoption du Code par les Membres de la FAO en 1995.
  - Les Membres de la FAO, le Comité des pêches et le Secrétariat sont les dépositaires du Code et ils s'acquittent de leur mandat avec sérieux. Le Comité des pêches guide en permanence le travail de la FAO s'agissant d'appuyer la mise en œuvre du Code, qui est inscrite au premier rang de l'ordre du jour des travaux du Comité des pêches depuis l'adoption du Code et qui est l'objet d'abondants débats chez les participants ainsi que de points soumis à l'attention du Conseil et de la Conférence de la FAO.
  - Au sein du Secrétariat, l'ensemble du personnel de la FAO travaillant dans le domaine des pêches conçoit le Code comme le cadre général dans lequel s'inscrivent ses activités et sa mission.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

4. La Direction se félicite de la conclusion du rapport selon laquelle la FAO fonctionne de manière remarquable et accomplit avec constance un travail d'une grande qualité. La Direction prend note des conclusions de l'Évaluation selon lesquelles l'Organisation n'exploite pas pleinement son potentiel, les principales carences étant les suivantes: i) manque de stratégie et de priorités relatives au développement du Code et à l'appui prêté pour la mise en œuvre de celui-ci; ii) portée limitée et insatisfaisante; iii) articulation insuffisamment cohérente entre les activités normatives et opérationnelles, y compris le renforcement des capacités; et iv) attention insuffisante portée aux dimensions humaines. La Direction convient que ces préoccupations sont fondées et veillera à ce qu'il y soit porté attention, sous la houlette du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture. L'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture – qui englobe aussi, par définition, la dimension humaine – sera un élément essentiel de la stratégie de mise en œuvre.

5. La Direction rejoint la conclusion formulée dans l'Évaluation selon laquelle la mise en œuvre du Code est au cœur de la gestion durable des pêches et de l'aquaculture, qui est essentielle dans le mandat et la mission de la FAO. Le Département des pêches et de l'aquaculture (FI) porte une responsabilité particulière à cet égard et recentrera stratégiquement ses activités pour appuyer la mise en œuvre du Code plus en amont, en cherchant à obtenir des financements extrabudgétaires pour en élargir la portée.

6. L'Évaluation conclut que, pour que le Code devienne une source d'inspiration évolutive et pertinente au service d'un changement en profondeur dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, il est nécessaire de combler de diverses façons l'immense fossé qui existe entre l'autorité formelle du Code et ses utilisateurs. La Direction convient que la FAO joue un rôle de catalyseur s'agissant d'aider les pays du monde entier à combler ce fossé et elle estime que la promotion active par la FAO de l'approche écosystémique (y compris les concepts, les directives et la « boîte à outils ») constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif, qui ne cesse de susciter de l'intérêt partout dans le monde.

7. La Direction approuve le cadre général relatif à la mise en œuvre du Code proposé dans l'Évaluation, qui se compose des trois éléments principaux suivants:

- A. Planification stratégique et opérationnelle du développement, de la diffusion et du suivi du Code;
- B. Promotion de la mise en œuvre du Code;
- C. Intégration d'éléments de la mise en œuvre du Code dans tous les projets menés par la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

8. Pour appliquer ce cadre, la FAO exploitera les éléments de réflexion rassemblés par le Comité des pêches à sa session de 2012 pour: a) atteindre l'objectif général de consolidation de la sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté grâce aux pêches et à l'aquaculture durables et renforcer le rôle moteur que la FAO est appelée à jouer; b) utiliser l'approche écosystémique pour traduire les objectifs de haut niveau en mesures concrètes grâce à un processus participatif, en prenant en compte les trois principes fondamentaux du développement durable; et c) mettre l'accent sur les défis en rapport avec son mandat primordial, tout en unissant autant que possible ses efforts à ceux de ses partenaires. Elle procédera conformément à l'Évaluation, en affirmant la primauté des huit instruments juridiques du Code ainsi que l'importance des 31 directives techniques.

9. En conclusion, la Direction estime que le rapport d'Évaluation est bien rédigé, éclairant et constructif. Le rapport met nettement en avant l'importance du Code et des activités de la FAO visant à le mettre en œuvre. La Direction concorde avec la plupart des constatations et recommandations qui y figurent. Parmi les 16 recommandations principales, neuf recommandations sont acceptées, six recommandations sont partiellement acceptées et une recommandation est rejetée. Les recommandations coïncident, de manière générale, avec l'approche suivie par la FAO ces dernières années, mais elles impliquent de procéder à des ajustements de direction stratégique et de moduler l'accent mis sur différents points. Le fait que certaines des recommandations ne soient pas acceptées intégralement ne signifie pas qu'elles sont rejetées dans leur esprit, mais tient plutôt à ce qu'elles sont difficiles à mettre en œuvre au plan pratique.

10. La Direction souhaite remercier l'Équipe chargée de l'Évaluation, les membres du Groupe d'experts externes (y compris les représentants d'organisations internationales), les experts participant à titre individuel et le Bureau de l'évaluation pour leur révision et analyse approfondies, qui ont permis de formuler les recommandations figurant dans l'Évaluation.

11. Le tableau ci-dessous présente la réponse de la Direction à chacune des recommandations formulées.

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p><b>Recommandation 1: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de sa vision de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable</b></p> <p>Étant donné que le Code de conduite pour une pêche responsable est la pierre angulaire du mandat et de la mission de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, le Département des pêches et de l'aquaculture doit placer la promotion, le développement et la mise en œuvre du Code au cœur de ses stratégies et de la planification et de la gestion de ses activités. À cet effet, la promotion et la gestion du Code doivent être placées explicitement sous la houlette du Sous-Directeur général chargé du Département, qui est chargé, au sein de FI et de la FAO, de la coordination des activités relatives au Code et de la mobilisation des ressources suivant des lignes hiérarchiques directes.</p>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>Le Code constitue, depuis son adoption en 1995, un cadre directeur essentiel pour la plupart des activités de la FAO dans les domaines des pêches et de l'aquaculture. La promotion et la gestion seront encore renforcées conformément à la préconisation du Comité des pêches en 2011 de sensibiliser de manière plus proactive.</p> <p>Le travail de mobilisation de ressources ne saurait être mené à bien par le seul Département des pêches et de l'aquaculture, mais plutôt par une collaboration étroite entre le Département de la coopération technique (TC), le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP) et les bureaux régionaux dans une optique d'action à l'échelle de l'Organisation.</p>	<p>1.1 Désigner le Sous-Directeur général chargé de FI responsable de la promotion du Code et de l'appel à ressources et gestionnaire en chef, en étroite collaboration avec les bureaux décentralisés, TC et OSP.</p> <p>1.2 L'unité chargée de FishCode assistera le Sous-Directeur général dans ces tâches, en travaillant dans le cadre de la Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources approuvée pour l'Organisation, en étroite collaboration avec TC et OSP.</p>	FI, en collaboration avec TC, OSP et les bureaux décentralisés	Décembre 2012	Non
<p><b>Recommandation 2: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de ses objectifs de développement</b></p> <p>Le Département des pêches et de</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>Il est nécessaire, s'agissant des activités de la FAO en matière de pêche, de trouver le juste milieu entre les objectifs sociaux et économiques, d'une part, et les objectifs</p>	2.1 Renforcer les liens transversaux au sein de l'Organisation, en prêtant une attention particulière aux OMD et aux résultats de la conférence Rio+20, en	FI	2012-2013	Non

Recommandation	Réponse de la Direction  <b>Acceptation, acceptation partielle ou rejet</b> et observations sur la recommandation	Plan de la Direction			
		Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
l'aquaculture doit s'assurer que les objectifs de développement humain, comme l'égalité entre les sexes, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, deviennent l'axe principal de ses activités, tous types de pêche et d'aquaculture confondus. Une plus grande attention doit être accordée au contexte économique et social dans lequel vivent les populations pratiquant la pêche et l'aquaculture et ces activités doivent être traitées sous cet angle d'approche plus large. Pour ce faire, il faudra une plus grande participation des spécialistes de l'analyse des questions sociales et économiques et des sexes spécifiques ainsi que des mesures y afférentes.	relatifs à la conservation des ressources, à l'environnement et aux écosystèmes, d'autre part. Ceci s'inscrit dans l'approche écosystémique, qui englobe par définition la dimension humaine.	s'attachant à atteindre les objectifs relatifs au développement humain.  2.2 Promouvoir l'interdisciplinarité dans le travail de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets pour améliorer les impacts positifs sur le terrain.			
<b>Recommandation 3: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du suivi du Code de conduite pour une pêche responsable</b>  Le Département des pêches et de l'aquaculture doit: a) élaborer de manière participative avec les États Membres une série d'indicateurs et de données de référence objectifs pour la	<b>Partiellement acceptée</b>  Concernant le point c), l'allongement de l'intervalle aurait pour objectif de permettre aux pays de communiquer des informations pendant un délai plus long, et ainsi d'obtenir des résultats probablement plus pertinents au sujet de la mise en œuvre du Code. Toutefois, compte tenu des changements et de la croissance rapides dans le domaine de l'aquaculture, il ne serait pas judicieux, dans un avenir proche, de réduire la fréquence	3.1 La définition d'un ensemble d'indicateurs et de données de référence objectifs pour la communication d'informations aux niveaux national et infranational sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Code est une activité en cours depuis que le Code a été adopté, qui dépend de la volonté de coopérer et des efforts des pays membres.	FI	3.1: 2014 3.2: 2013 3.3: 2014 3.4: 2013	Oui pour le point 3.1, sur des ressources extrabudgétaires  Non pour les points 3.2 à 3.4

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>communication d'informations aux niveaux national et infranational sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Code;</p> <p>b) inclure dans chaque rapport sur <i>La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i> une section à part entière sur le Code;</p> <p>c) proposer à nouveau au Comité des pêches, étant donné les restrictions budgétaires actuelles, d'allonger à quatre ans l'intervalle d'envoi du questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable, afin de concentrer les efforts sur l'augmentation du taux de réponse.</p>	d'envoi du questionnaire spécifique relatif à l'aquaculture et le Code.	<p>Pour que cette activité progresse, il faudra des consultations et des formations techniques aux niveaux régional et mondial.</p> <p>3.2 Une section à part entière sur le Code figurera dans les prochains rapports sur <i>La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i>.</p> <p>3.3 Le Secrétariat proposera au Comité des pêches d'allonger à quatre ans l'intervalle de communication du questionnaire sur le Code.</p> <p>3.4 La FAO définira un processus de communication d'informations plus efficace, par voie électronique, qui servira entre autres à faire rapport aux organes régionaux des pêches et aux ONG, et mettra au point dans le même temps une base de données destinée à mieux gérer les informations communiquées et à suivre au fur et à mesure les progrès accomplis concernant les divers éléments du Code.</p>			

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p><b>Recommandation 4: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la stratégie immédiate de diffusion du Code</b></p> <p>D'ici à la prochaine session du Comité des pêches, en 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture doit:</p> <p>a) élaborer une stratégie de diffusion du Code pour les six années suivantes; et</p> <p>b) élaborer des stratégies visant à promouvoir, encourager et mettre en avant les innovations et les réalisations des parties prenantes, comme les associations de pêcheurs et d'aquaculteurs et les organismes publics des États Membres, dans le domaine de la promotion de la mise en œuvre du Code.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>a) L'approche écosystémique adoptée huit ans après le Code repose sur une démarche globale ayant pour objet de faciliter la mise en pratique de ses principes, de manière complète et contextualisée. Un programme de sensibilisation au Code est en cours de réalisation.</p> <p>b) Le Code est bien connu des États Membres et il en est fait référence dans la plupart des politiques nationale en matière de pêche. Le véritable défi réside dans la mise en œuvre pratique des objectifs et principes de haut niveau afin de donner lieu à des changements chez les parties prenantes au niveau des pays.</p>	<p>4.1 Examiner les stratégies et moyens actuels en matière de diffusion de l'information sur le Code et de promotion du Code, y compris via le site web de la FAO et les pages web traitant du Code, ainsi que par le biais des médias sociaux, et mettre au point une nouvelle stratégie de diffusion.</p> <p>4.2 Mettre au point de nouvelles stratégies de diffusion et de promotion.</p> <p>4.3 Faire appel à des approches novatrices pour aider les pays à opérer des changements chez les parties prenantes.</p>	FI	2012-2013	<p>Non pour le point 4.1</p> <p>Oui pour le point 4.2, sur le budget ordinaire et sur des ressources extrabudgétaires</p> <p>Oui pour le point 4.3, sur des ressources extrabudgétaires</p>
<p><b>Recommandation 5: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet d'une version simplifiée du Code de conduite pour une pêche responsable</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit rédiger dans un anglais clair une version simplifiée du Code, qui servira de modèle aux fins</p>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>La mention d'exemples de pratiques irresponsables et non durables en matière de pêche et de gestion des pêches, qui est suggérée dans la recommandation, pourrait ne pas être jugée acceptable par les Membres. Il peut être plus utile de mettre sur l'accent sur les avantages liés à une mise en œuvre réussie et d'illustrer celle-ci par des exemples.</p>	<p>5.1 Susciter l'adhésion chez les utilisateurs du Code: 1) en insistant moins que d'ordinaire sur le fait qu'il s'agit d'un « document FAO » et en mettant en avant que le Code est le fruit d'un accord intergouvernemental et que les pays ont pris l'engagement de le mettre en œuvre et 2) en suggérant des incitations et en</p>	FI	2014	Non

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
de l'adaptation du Code aux différents contextes nationaux. Il doit ensuite encourager la traduction dans les langues parlées au niveau national afin que les différentes versions servent de base pour la sensibilisation au Code et sa mise en œuvre à l'échelon des districts. Pour une mise en œuvre réussie du Code au niveau national, il convient que ce dernier soit plus largement apprécié et que ses principes soient mieux compris. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un document qui permette à la fois de décrire l'essence du Code, sa raison d'être et ses objectifs, ainsi que les articles du Code (en bannissant tout jargon technique, juridique, législatif ou administratif), et de replacer le Code en contexte en donnant des exemples de pratiques irresponsables ou responsables et non durables ou durables en matière de pêche et de gestion des pêches à l'échelon national.		mettant en évidence les nombreux avantages qu'on peut obtenir en appliquant et en adaptant les orientations et indications qui y figurent.  5.2 Examiner la version simplifiée 2001 du Code et l'actualiser ou la modifier s'il y a lieu.			
<b>Recommandation 6: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la mise en place d'un système permettant d'obtenir des produits dérivés du Code pertinents et efficaces</b>  D'ici à la prochaine session du Comité	<b>Acceptée</b>	6.1 Définir les différentes catégories d'instruments liés au Code en établissant une distinction entre les directives, qui sont habituellement élaborées par le Secrétariat à l'aide de contributions apportées par des experts lors	FI	2014	Non

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>des pêches, en 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture doit:</p> <p>a) définir les différentes catégories d'instruments dérivés du Code (directives techniques, plans d'action internationaux, accords, stratégies, etc.) en prenant en compte les procédures s'appliquant à l'élaboration, à la révision et à l'approbation de chaque catégorie;</p> <p>b) établir des critères clairs et transparents pour évaluer les besoins en matière d'élaboration de nouvelles directives techniques et les soumettre à l'attention du Comité des pêches pour approbation; et</p> <p>c) veiller à ce que les participants aux consultations techniques représentent bien la diversité des Membres et des régions de la FAO ainsi que tout l'éventail des domaines d'expertise nécessaires, y compris les aspects humains, et veiller à la parité entre les sexes.</p>		<p>de consultations, et les instruments internationaux (par exemple les plans d'action internationaux, les accords ou les directives internationales), qui font l'objet de négociations spécifiques lors de rencontres internationales.</p> <p>6.2 Établir des critères pour évaluer s'il est nécessaire d'élaborer de nouvelles directives techniques ou d'actualiser celles qui existent déjà.</p>			
<p><b>Recommandation 7: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de l'approche à suivre en matière de mobilisation des ressources</b></p> <p>Le Département des pêches et de</p>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>Le travail sur la mobilisation de ressources ne peut pas être effectué uniquement par FI, mais suppose une collaboration étroite avec TC, OSP et les bureaux régionaux, en tant qu'éléments de la même Organisation.</p>	<p>7.1 Préparer, sous la férule du SDG chargé du Département des pêches et de l'aquaculture et en étroite collaboration avec TC et OSP, un plan de mobilisation de ressources. La priorité sera donnée au</p>	<p>FI, TC, OSP, bureaux régionaux</p>	<p>2013</p>	<p>Oui, sur des ressources extrabudgétaires</p>

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>l'aquaculture doit suivre une approche stratégique et programmatique de la mobilisation des ressources par l'intermédiaire d'une unité spécialisée chapeautant le programme cadre et bénéficiant de la confiance des partenaires fournisseurs de ressources classiques et plus récents, ainsi que d'une bonne visibilité auprès d'eux.</p> <p>Dans sa stratégie de mobilisation des ressources, le Département doit s'efforcer d'obtenir des ressources en priorité pour les domaines suivants:</p> <p>a) développement durable de l'aquaculture;</p> <p>b) renforcement des capacités en ce qui concerne la situation et les tendances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture; et</p> <p>c) pêches continentales.</p>		développement de l'aquaculture durable, au renforcement des capacités de gestion des informations concernant la situation et les tendances des pêches et de l'aquaculture (STP/STA), aux pêches continentales, ainsi qu'aux autres questions prioritaires dans les domaines des pêches et de l'aquaculture dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté.			
<b>Recommandation 8: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture et du Département de la coopération technique, au sujet de la promotion, dans le cadre de l'aide au développement, de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable</b>	<b>Acceptée</b>	8.1 S'engager davantage et renforcer les interactions avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale (Partenariat mondial pour les océans) et d'autres organismes d'aide au développement, organisations intergouvernementales et institutions financières	FI, TCI, Division de l'appui à l'élaboration des politiques et programmes (TCS)	2012-2013	Oui, sur le budget ordinaire et sur des ressources extrabudgétaires

Recommandation	Réponse de la Direction  <b>Acceptation, acceptation partielle ou rejet</b> et observations sur la recommandation	Plan de la Direction			
		Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
Le Département des pêches et de l'aquaculture et le Département de la coopération technique, y compris la Division du centre d'investissement (TCI) et l'unité chargée de la liaison en matière de financement, doivent collaborer de façon plus étroite avec les principaux partenaires fournisseurs de ressources, tels que les institutions financières internationales, afin d'orienter les programmes que ces partenaires mènent dans le secteur des pêches et de l'aquaculture pour promouvoir la mise en œuvre du Code.		internationales travaillant dans divers domaines, notamment dans celui des pêches et de l'aquaculture. Un engagement de cette nature implique la promotion du Code et la proposition d'initiatives spécifiques.			
<p><b>Recommandation 9: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du renforcement des capacités humaines au sein du Département</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer la planification, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des activités de renforcement des capacités humaines dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ledit plan doit:</p> <p>a) s'inspirer du Cadre stratégique de renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches adopté en</p>	<b>Acceptée</b>	<p>9.1 Préparer un plan d'action comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à une évaluation des besoins de renforcement des capacités du personnel, définir des objectifs et former le personnel en conséquence;</li> <li>• Procéder à un inventaire et à un examen des produits, outils et usages en matière de renforcement des capacités humaines à la FAO;</li> <li>• Procéder à un inventaire et à une analyse des institutions régionales travaillant dans le</li> </ul>	Toutes les unités de FI	<p>9.1: 2013</p> <p>9.2: 2014</p>	<p>Oui, sur le budget de formation du personnel</p> <p>Oui, sur des ressources extrabudgétaires</p>

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>2005, de la Stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités adoptée en 2008, des initiatives réussies dans ce domaine et des ressources d'appui et de formation internes;</p> <p>b) charger le coordonnateur du renforcement des capacités au sein du Département de jouer un rôle moteur en ce qui concerne l'élaboration du plan d'action et sa mise en œuvre à l'échelon du Département;</p> <p>c) prendre des mesures afin de former le personnel du Département pour qu'il soit à même d'intégrer les trois dimensions du renforcement des capacités humaines dans les activités qu'il met en place dans ce domaine;</p> <p>d) mettre pleinement à profit l'avantage comparatif des experts techniques que sont les fonctionnaires du Département tout en facilitant le travail en partenariat avec d'autres organisations pour le renforcement des capacités humaines;</p> <p>e) mettre l'accent sur la formation des formateurs et le renforcement des capacités à l'échelon national et régional au service des activités de renforcement des capacités humaines. Il est possible de mettre en place des réseaux régionaux d'experts et</p>		<p>domaine du renforcement des capacités humaines – en analysant qui fait quoi, comment, quand et où et en cernant les lacunes à combler. Passer en revue les stratégies en vigueur en matière de renforcement des capacités humaines et les réviser s'il y a lieu;</p> <p>Planifier la mise au point de directives, normes, contrôles de la qualité et mesures de l'impact pour les interventions de renforcement des capacités humaines.</p> <p>9.2 Élaborer des directives, des normes, des contrôles de la qualité et des mesures de l'impact pour les interventions de renforcement des capacités humaines.</p>			

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>d'organisations pour favoriser le renforcement des capacités humaines aux niveaux régional, sous-régional et national;</p> <p>f) prendre des mesures afin d'élaborer des directives spécifiques pour le renforcement des capacités humaines dans le domaine de l'approche écosystémique des pêches (AEP) et de l'approche écosystémique de l'aquaculture (AEA) intégrant les trois dimensions, c'est-à-dire qui ne se limitent pas à la mise au point d'outils ni aux activités de formation;</p> <p>g) s'assurer que des normes soient fixées et respectées en matière de renforcement des capacités humaines et qu'un contrôle de la qualité des interventions soit imposé dans ce domaine; et</p> <p>h) élaborer des indicateurs ou d'autres instruments permettant de mesurer les impacts des activités de renforcement des capacités humaines.</p>					
<b>Recommandation 10: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du renforcement des capacités humaines aux fins de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable dans les États</b>	<b>Acceptée</b>	10.1 Améliorer les partenariats avec les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches, avec d'autres organisations, des ONG, des universités et d'autres unités	Toutes les unités de FI	2013	Oui, sur des ressources extrabudgétaires

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p><b>Membres</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit aider les États Membres, les organismes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la mise en œuvre du Code au niveau individuel, au niveau organisationnel et au niveau de l'environnement porteur:</p> <p>a) en prêtant une assistance afin d'évaluer les actions qu'ils doivent entreprendre pour améliorer leurs capacités dans ces trois dimensions;</p> <p>b) en développant les activités de renforcement des capacités humaines comme faisant partie intégrante des plans et des stratégies mis en place dans le secteur des pêches et de l'aquaculture; et</p> <p>c) en recensant les besoins communs, l'expertise et les ressources disponibles, ainsi que les partenariats potentiels et les possibilités de travail en réseau à l'échelon national, régional et interrégional pouvant être utiles pour la mise en œuvre des différents plans de renforcement des capacités humaines. Sur le long terme, une attention particulière doit être portée aux universités et autres structures de</p>		<p>de la FAO s'occupant du renforcement des capacités humaines à l'appui de la mise en œuvre du Code et des instruments y afférents.</p> <p>10.2 Améliorer les activités de renforcement des cadres de programmation par pays afin d'y intégrer des éléments de renforcement des capacités humaines à l'appui des priorités et des dossiers en matière de pêche et d'aquaculture.</p>			

Recommandation	Réponse de la Direction  <b>Acceptation, acceptation partielle ou rejet</b> et observations sur la recommandation	Plan de la Direction			
		Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
formation en tant que partenaires dans le domaine de la diffusion des informations à long terme.					
<p><b>Recommandation 11: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la réduction de la capacité de pêche</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit intensifier l'élan amorcé afin de traiter la question de la gestion des capacités de pêche en prenant en compte les pêcheries complexes visant de multiples espèces et utilisant de multiples engins de pêche et la pêche artisanale. Il doit réviser ses directives techniques sur la capacité de pêche afin de mieux prendre en compte la complexité des questions liées à la gestion des pêches, à la réduction de l'effort et de la capacité de pêche et à la planification économique à l'échelon national. Il s'agirait de mettre l'accent en particulier sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des concepts d'effort de pêche excessif, d'excédent de capacité de pêche et de surpêche, compte tenu des évaluations portant sur la durabilité des ressources et la capacité et l'effort de pêche actuels.</li> </ul>	<b>Acceptée</b>	<p>11.1 Formuler des propositions et trouver des financements pour un effort concerté visant à améliorer la gouvernance et la gestion technique de la capacité de pêche aux niveaux national, régional et mondial.</p> <p>11.2 Mettre en œuvre un plan de travail et des projets pour une gouvernance et une gestion efficaces en matière de capacité de pêche aux niveaux régional et sous-régional.</p>	Toutes les unités de FI, bureaux décentralisés	<p>11.1: 2013</p> <p>11.2: 2014</p>	<p>Oui, sur le budget ordinaire</p> <p>Oui, sur des ressources extrabudgétaires</p>

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>- conséquences sociales et économiques de la réduction de l'effort et de la capacité de pêche sur l'emploi, les revenus, la sécurité alimentaire et la pauvreté et résistance exprimée face à cette réduction; et</p> <p>- liens entre excédent de capacité et gestion de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), subventions et droits de pêche.</p>					
<p><b>Recommandation 12: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet des perspectives stratégiques pour l'aquaculture durable</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit intensifier sa collaboration avec les États Membres et le secteur privé, pour les sensibiliser à des problèmes pesant sur les ressources liés au développement et à l'intensification de l'aquaculture, notamment les ponctions opérées sur les ressources marines du fait de la forte demande de poissons peu prisés et de farine de poisson.</p>	Acceptée	<p>12.1 Travailler à l'élaboration d'un programme de développement mondial/régional de l'aquaculture impliquant les pays. Concentrer les efforts sur l'engagement du secteur privé.</p> <p>12.2 Mettre au point une stratégie de mobilisation de financements extrabudgétaires à l'appui de la mise en œuvre du programme.</p>	FI, bureaux décentralisés	2013	Oui, sur des ressources extrabudgétaires

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p><b>Recommandation 13: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la certification en aquaculture</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit faire le point sur son rôle en matière de certification – et le préciser –, à la fois en ce qui concerne la fourniture d'orientations et la participation potentiellement plus active à l'établissement de normes internationales minimales pour le développement durable de l'aquaculture. Il doit pour ce faire déterminer le rôle le plus approprié et le plus stratégique qu'il pourrait jouer dans le domaine de la certification, de la labellisation et de l'étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture, en se référant au mandat de la FAO et aux prescriptions du Code.</p>	<p><b>Rejetée</b></p> <p>Les Directives relatives à la certification en aquaculture sont un instrument distinct du Code qui a été négocié en détail, puis approuvé par le Comité des pêches et la Conférence de la FAO.</p> <p>La FAO constitue un espace de dialogue neutre où les États Membres peuvent se rencontrer pour débattre des directives sur l'écolabellisation et la certification, elle fait office de facilitateur impartial dans les négociations et prête des avis techniques si nécessaire.</p> <p>Il appartient aux États Membres de décider de confier à l'Organisation d'éventuels rôles supplémentaires.</p> <p>Il s'agit d'un domaine très délicat où un débat est en cours, où les États Membres ont des préoccupations capitales et légitimes, mais qui intéresse également des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et, au bout du compte, les consommateurs. Il est extrêmement important que la FAO ne compromette pas sa mission ni sa neutralité en appliquant, s'agissant des activités relatives</p>				

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
	aux directives sur l'écotabellisation, une recommandation qui pourrait être de nature à modifier ce rôle.				
<p><b>Recommandation 14: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du Code et de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit expliquer l'approche écosystémique des pêches et l'approche écosystémique de l'aquaculture aux principales parties prenantes du secteur des pêches et de l'aquaculture:</p> <p>a) en faisant référence de façon explicite aux articles du Code et à ses directives techniques, notamment en ce qui concerne la gestion des pêches, l'approche de précaution, les activités de pêche, l'aquaculture durable et la gestion intégrée des zones côtières;</p> <p>b) en étudiant la possibilité de se référer à l'approche écosystémique des pêches et à l'approche écosystémique de l'aquaculture en les nommant ou désignant autrement afin de mettre davantage en avant leur dimension humaine et leurs liens avec le Code;</p> <p>c) en précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et les principes – ou ce</li> </ul>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>Après d'abondants débats et de nombreuses consultations, l'ancienne dénomination « gestion des pêches axée sur les écosystèmes » a été abandonnée il y a plusieurs années au profit de l'expression « approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture », qui renvoie à une notion plus globale. Un nouveau changement de nom ou d'intitulé pourrait être source de confusion car l'expression « approche écosystémique » est aujourd'hui couramment admise et que la mise en œuvre de l'approche écosystémique se généralise.</p>	<p>14.1 Renforcer et accélérer les activités sur l'AEP et sur l'AEA, notamment en mettant davantage l'accent sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques, sachant que le bien-être socioéconomique est l'un des trois éléments essentiels des approches écosystémiques de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>14.2 Se référer davantage et de manière plus explicite aux articles du Code de conduite pour une pêche responsable et aux Directives techniques y afférentes.</p> <p>14.3 Préciser davantage les définitions, les objectifs et les liens avec la CDB.</p> <p>14.4 Nouer des partenariats et des alliances stratégiques en vue de mettre au point des systèmes de gestion solidement étayés, en</p>	Toutes les unités de FI, bureaux décentralisés	2013	Oui, sur des ressources extrabudgétaires

Recommandation	Réponse de la Direction  Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Plan de la Direction			
		Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>qui en tient lieu – des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture selon la FAO;</p> <p>- les objectifs environnementaux, sociaux et économiques de ces deux approches;</p> <p>- les points communs et les différences entre les principes de l'approche écosystémique et les pratiques adoptées en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et en application des décisions y afférentes;</p> <p>d) en constituant des partenariats afin d'accélérer, de coordonner et d'évaluer les applications pratiques en vue de faciliter l'élaboration plus rapide de systèmes bien étayés de gouvernance et de gestion et en tirant des enseignements de l'intégration des pêches dans la planification spatiale marine; et</p> <p>e) en perfectionnant la boîte à outils de l'approche écosystémique des pêches en l'étoffant et en la désignant par l'expression « boîte à outils du Code » pour répondre de manière plus complète aux divers besoins découlant du Code.</p>		<p>particulier avec les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches.</p> <p>14.5 La boîte à outils des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture (AEP/AEA) sera étoffée et contiendra des outils pertinents en matière de gestion des pêches et de l'aquaculture.</p>			

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p><b>Recommandation 15: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la recherche dans le domaine des pêches et de l'aquaculture</b></p> <p>D'ici à la prochaine session du Comité des pêches, qui aura lieu en 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture doit avoir organisé une consultation d'experts afin d'étudier la problématique de la recherche et des systèmes de recherche à l'appui du développement et de la mise en œuvre du Code. La consultation devra en particulier aborder les points suivants:</p> <p>a) Les types d'activités de recherche nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Code, notamment en mettant davantage l'accent sur la recherche en sciences sociales dans le domaine de la gouvernance fondée sur les droits (y compris ceux des communautés) et sur les approches interdisciplinaires visant à comprendre les liens socio-écologiques. Il convient également d'accorder une reconnaissance particulière aux sciences des peuples, par exemple aux savoirs traditionnels, dans le domaine des pêches et de l'aquaculture;</p>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>La FAO intervient sur la marche de la recherche au plan mondial et en suit les progrès en ajustant ses objectifs et son programme de travail. Il faut que la recherche soit prise en compte dans la mise en œuvre du Code sous tous ses aspects ainsi que dans la plupart des activités que la FAO conduit dans les domaines des pêches et de l'aquaculture.</p> <p>Quant à la proposition de consultation d'experts, la Direction n'est pas convaincue qu'il soit utile de conduire encore une nouvelle étude au niveau mondial sur les besoins de la recherche. Le programme de travail proposé pour la consultation d'experts est bien trop large et la consultation risque donc de n'aboutir qu'à des généralités. Enfin, le Comité des pêches doit confirmer les priorités concernant toute proposition de consultation.</p>	<p>15.1 Une réflexion sera menée pour chercher des solutions autres que la consultation d'experts, s'agissant de traiter les questions importantes posées dans cette recommandation. Un travail est en cours sur des questions en rapport avec la recherche et les systèmes de recherche afin d'appuyer le développement et la mise en œuvre du code, mais l'accent sera mis plus nettement sur la promotion des possibilités d'alliances stratégiques avec des partenaires compétents en matière de coordination des travaux de recherche et la définition d'une politique en matière de recherche. Les solutions avancées en ce sens s'appuieront dans une large mesure sur des partenariats avec des organismes de recherche.</p>	Toutes les unités de FI	2014	Non

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
<p>b) Les dispositifs organisationnels et institutionnels encadrant la recherche et servant à recueillir les avis des chercheurs et à donner des orientations en matière de recherche;</p> <p>c) Réflexion sur une démarche garantissant que la recherche soit axée sur la résolution des problèmes urgents, immédiats et pratiques de durabilité, ainsi que sur l'élaboration de cadres permettant de mieux traiter les problèmes à plus long terme; et</p> <p>d) Les rôles de la FAO en matière de coordination et de renforcement des réseaux de recherche entre les entités nationales, régionales et universitaires à l'appui de la mise en œuvre du Code.</p>					
<p><b>Recommandation 16: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture et de la FAO, au sujet du rôle stratégique de l'Organisation dans les interventions d'urgence et de relèvement et la préparation aux catastrophes dans le secteur des pêches et de l'aquaculture</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture et la FAO doivent élaborer une politique et une stratégie à l'échelle de l'Organisation détaillant le</p>	Acceptée	<p>16.1 Actualiser la politique et la stratégie en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.</p> <p>16.2 Nouer des partenariats et consulter les parties prenantes à tous les niveaux, définir les mesures que la FAO peut être amenée à prendre et établir des priorités parmi ces</p>	Toutes les unités de FI	2014	Oui, sur des ressources extrabudgétaires

Recommandation	Réponse de la Direction	Plan de la Direction			
	Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
rôle et le mandat de FI concernant les interventions d'urgence et de relèvement et la préparation à l'éventualité de catastrophes dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, conformément à l'accent mis actuellement sur le renforcement de la résilience. Cette politique doit s'inspirer du Code et garantir que la FAO participe exclusivement à l'évaluation des besoins en matière de relèvement, à la coordination et à la prestation d'avis techniques; elle doit en outre préciser le rôle de la FAO en ce qui concerne la distribution d'intrants et la construction de bateaux.		<p>mesures.</p> <p>16.3 Définir des orientations pour aider le secteur et les partenaires à se préparer à l'éventualité d'une situation d'urgence et à intervenir le cas échéant, pour faciliter la transition vers le développement, en veillant toujours à ce que les interventions soient conformes au Code et aux autres instruments internationaux pertinents.</p> <p>16.4 Favoriser l'intégration des politiques entre le secteur humanitaire et celui de la gestion des risques liés aux catastrophes, d'une part, et le secteur des pêches et de l'aquaculture, d'autre part.</p> <p>16.5 Apporter aux pays vulnérables une assistance en matière de planification de la gestion des risques de catastrophes et de renforcement des capacités à tous les niveaux pour</p>			

Recommandation	Réponse de la Direction  Acceptation, acceptation partielle ou rejet et observations sur la recommandation	Plan de la Direction			
		Mesure à prendre	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire nécessaire (Oui/Non)
		renforcer la capacité de résistance des communautés.  16.6 Renforcer les capacités des parties prenantes et des partenaires pour que les mesures de préparation et d'intervention qu'ils prennent soient en phase avec le Code.			